

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fiscalité directe locale 2024 – fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, les taux d'imposition et les abattements pour la taxe d'habitation sur les résidences principales ont disparu mais la Ville continue de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires est complétée par une surtaxe sur les résidences secondaires, dont le taux a été fixé à 60% par délibération du 23 mars 2023.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est agrégé depuis 2021 (il est égal à la somme du taux communal et du taux départemental). Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste uniquement communal et peut être modulé dans le respect de la règle de lien des taux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2024, il est proposé d'augmenter de 6% le taux des différentes taxes : la taxe foncière passerait ainsi de 33,52% à 35,53%, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 24,36% à 25,82% et celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 22,03% à 23,35%.

Il convient de rappeler que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la Ville encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB (TH et TFB) et les reverse au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Du fait de la suppression de la TH, ce reversement est calculé sur la base de ratios et n'est plus calculé sur une recette réelle de produit de TH. Dans l'attente de l'adoption du rapport de la CLECT pour 2024, le montant du reversement est estimé à 6 298 226 €.

Le produit fiscal attendu de taxe foncière s'élève à 18 724 526 €, auquel s'ajoutent 718 198 € de produit attendu de TH sur les résidences secondaires (THRS), 22 622 € de taxe foncière non bâtie, 430 919 € de surtaxe sur les résidences secondaires, 131 706 € d'allocations compensatrices et 12 902 943 € de versement du coefficient correcteur (sur la base d'un coefficient correcteur (coco) actualisé 2022, notifié le 20/12/22, à 1,766332) pour un montant prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale de 32 930 914 €.

Ces chiffres seront affinés après réception des états fiscaux de 2024 (via l'état 1259 Com) et inscrits en décision modificative.

Dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, 6 298 226 € de produits fiscaux seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et sont donc à déduire du produit fiscal attendu par la Ville. Les chiffres définitifs seront connus en novembre 2024, après la tenue de la CLECT de VSGP.

En conclusion, le produit fiscal attendu au budget primitif 2024 de la Ville s'élève à 26 159 835 € (dont compensations fiscales), en hausse de 10,3% par rapport au produit estimé au BP 2024. Cette hausse comprend une revalorisation de 3,8% des valeurs locatives, de 0,50% de variation physique estimée des locaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 6% des taux de taxe des locaux soumis à la taxe d'habitation ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le reste est lié à la différence entre les impôts estimés lors du vote du budget 2024 et les produits effectivement encaissés, qui servent de base au calcul des impôts de l'année suivante.

Le produit des impôts locaux 2024 encaissés par la Ville peut donc se résumer comme suit :

	taux 2024	Montant BP 24	Observations	
1. Produit des impôts locaux TFB/TFNB (ville et VSGP / hors coco)	TFB : 35,53%	18 705 214 €	dont ville	12 406 988 €
	TFNB : 25,82%		dont VSGP	6 298 226 €
2. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	THRS : 23,35%	1 149 117 €	dont THRS	718 198 €
	surtaxe : 60%		dont surtaxe	430 919 €
3. Versement du coefficient correcteur (coco)	1,766332	12 902 943 €	dont ville	12 902 943 €
Total produits impôts directs	nature 73111	32 757 274 €	dont Ville	26 459 048 €
4. Allocations compensatrices	nature 74833	131 706 €	dont Ville	131 706 €
Total produits fiscaux 2024		32 888 980 €		26 590 754 €

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60% proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal. Le produit attendu pour 2024 est de 81 560,34 €, selon les chiffres fournis par le syndicat en mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir de fixer le montant des impôts directs locaux pour l'année 2024.